

Le groupe de travail présidé par M. GRAVELAINE (SR-HC) et composé d'expert de la DRH-MD et des organisations syndicales s'est réuni mercredi 26 juin pour la présentation du projet de statut des Ingénieurs Civils de la Défense. Il s'inscrit dans la suite d'une première réunion au mois de janvier dernier.

INGÉNIEUR CIVIL DE LA DÉFENSE, UN MANQUE D'AMBITION !

IEF
TSEF

Pour la **CFDT**, le statut d'ICD doit coller au maximum aux autres corps d'ingénieurs de l'Etat qui figurent dans le décret « balai » de 2017. L'idée est de faciliter les flux entre ces différents corps et de glisser vers un Corps Interministériel à Gestion Ministérielle comme pour les attachés.

Mais la DRH-MD a seulement conduit un toilettage technique dit « logistique » plutôt qu'une réflexion de fond sur le corps des ICD, son attractivité. Seuls les aspects statutaires sont étudiés et ajustés par rapport au droit commun. Les autres aspects (indemnitaire, formation, textes, décrets annexes) seront discutés par ailleurs.

NOUVELLES APPELLATIONS DE GRADE

Le nom retenu est, comme annoncé précédemment, ingénieur civil de la défense. Il se décline pour chaque grade :

- Ingénieur Civil de la Défense
- Ingénieur Civil Divisionnaire de la Défense
- Ingénieur Civil Hors Classe de la Défense

MISSIONS

Le projet voyait les missions évoluer vers celles des Ingénieurs des Travaux Publics (ITPE) de l'Etat et des Ingénieurs de l'Industrie et des Mines (IIM) sans la notion de direction.

La **CFDT** a obtenu que les fonctions de direction soient ajoutées. Elles se justifient pleinement par l'ouverture du grade HC.

RECRUTEMENT

Plusieurs modalités sont possibles, elles ne sont pas systématiques :

- Concours externe à bac + 5 titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou d'un master ;
- Concours interne ;
- 3^{ème} concours, ouvert à des candidats pouvant valider des compétences obtenues dans le milieu professionnel ou associatif, c'est une disposition commune des concours de la fonction publique. Il permet de recruter des candidats atypiques forts d'une expérience intéressante pour le ministère (cyber par exemple), ce n'est pas une voie pour les agents en poste.
- Examen professionnel ;
- Sur liste d'aptitude au choix.

FORMATION

La **CFDT** a proposé différentes modalités pour faire monter en compétences les lauréats n'ayant pas un bac +5. Formation diplômante, statut d'élèves ingénieurs adossé à une entrée sur concours externe à bac+3 comme chez les ITPE et les IIM. La DHR-MD n'est pas sur la même longueur d'onde et réfléchit plutôt sur une Formation d'Adaptation à l'Emploi (FAE) renouvelée et renforcée. Elle ne sera pas diplômante. Elle pourrait s'inspirer de celle des attachés, appelée parcours d'intégration, cursus qui pourrait se dérouler sur 5 ans, débutée par un tronc commun.

Une présentation du contenu de cette FAE sera faite avant le passage du texte au CTM.

Pour la **CFDT**, ce n'est pas suffisant, cela ne traduit pas une réelle volonté de faire monter le corps des ICD en véritable corps d'ingénieur.

RATIO EXAMEN PROFESSIONNEL / CHOIX

Le projet prévoyait par ailleurs un quota maximal pour l'examen professionnel de 2/3 et 1/3 restant pour la liste d'aptitude au choix. Même si ces ratios seront négociés dans la nouvelle instance qui remplacera le CTM, le Comité Social d'Administration, nous avons obtenu un garde-fou à 50%.

CONDITIONS EXAMEN PROFESSIONNEL

Les conditions pour le passage de l'examen professionnel sont inspirées des ingénieurs SIC du ministère de l'intérieur. Les dispositions des ITPE et des IIM sont différentes. La DRH-MD doit réétudier ce point.

EXAMEN PROFESSIONNEL

« DIVISIONNARIAT »

L'abandon de l'examen professionnel pour le passage ICDD est motivé par le maintien de l'intégration des agents avec 7 ans d'ancienneté dans les agents promouvables. Le texte IEF est le plus favorable et la mise en place d'un examen conduirait à proposer cet examen avec une ancienneté de 7 ans et de repousser la liste d'aptitude de 2 ans après.

CONCOURS

Le niveau pour le concours externe monte à bac+5 et le concours interne va être revu. La DRH

-MD ne souhaite plus avoir d'épreuve écrite. Elle veut baser la sélection sur un CV technique, une lettre de motivations et juger comme pour le concours externe de la motivation à l'oral. L'inscription au concours ne sera possible que dans une spécialité et il faudra choisir interne/externe. La CFDT, non favorable à cette limitation, a rappelé que cette disposition permet aujourd'hui aux TSEF bac+3 de présenter les deux concours, et de multiplier leurs chances face à un nombre de poste très maigre et que le passage à bac+5 rendra cette pratique anecdotique.

TITULAIRE D'UN DOCTORAT

La question des titulaires d'un doctorat a également été évoquée. En effet, l'Etat souhaitant augmenter le recrutement de ces diplômés, des conditions particulières sont mises en œuvre, notamment sur le reclassement. Le texte doit être revu pour prendre en compte ce sujet.

RÉGIME INDEMNITAIRE

Pour la **CFDT**, si la DRH-MD veut rendre ce corps attractif, il faut au minimum aligner le régime indemnitaire sur les corps des ITPE et des IIM. La **CFDT** avait d'ailleurs demandé en CAPC IEF, à ce que ces montants nous soient communiqués. Là aussi, aucune réflexion d'envergure n'est engagée par la DRH-MD mais la **CFDT** veillera à ce que ce point remonte dans d'autres instances.



*Cette révision du statut manque d'ambition, elle aurait pu être l'occasion de rénover en profondeur le statut des IEF. Hormis le recrutement à bac+5, seules des évolutions homéopathiques sont perceptibles. La **CFDT** a rappelé que le recrutement des TSEF se fait maintenant au niveau bac et que la marche vers bac+ 5 est élevée. Nous ne pouvons pas accepter un corps à deux vitesses entre internes et externes. La DRH-MD nous a invités à faire des propositions sur la FAE. La **CFDT** mettra tout en œuvre pour que cette formation permette aux entrants d'assurer pleinement et en toute confiance leurs nouvelles missions. Nous avons d'ailleurs déjà évoqué la piste de la période de professionnalisation ouverte aux fonctionnaires de l'Etat.*